

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
DE LA SARL A. LEBRUN EN SAS

SARL A. LEBRUN
ZAC DU GARET
LE CENTRE
69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

À l'Associé unique,

En notre qualité, d'une part de commissaire aux comptes, désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code, par décision de l'associé unique en date du 26 juin 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société :

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse, établie sur la base des derniers comptes annuels établis au 31 décembre 2024, est la suivante :

- Le total du bilan est de 602.884 € ;
- Le résultat net comptable s'élève à 86.949 €, contre un bénéfice de 100.365 € en 2023. Cette dégradation s'explique notamment par une baisse du chiffre d'affaires de 2% pour des charges d'exploitation étales ;
- Les capitaux propres sont positifs à hauteur de 277.067 € et trouvent leur principales contreparties à l'actif, en trésorerie (110.033 €), et dans le compte-courant d'AL FINANCIERE (solde débiteur de 345.361 €).

Mission du commissaire à la transformation :

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- À contrôler par sondage les principaux éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- À vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminés selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Fait à CHADRAC, le 7 juillet 2025

Pour le commissaire aux comptes et le commissaire à la transformation,

AUDIT EIFFEL ASSOCIÉS



Francis LEFEBVRE
Gérant